

### Demande d'AMM pour un usager dont la mort naturelle est raisonnablement prévisible – MNRP

- Aucun délai minimal entre le jour de la demande et l'administration de l'AMM
- Le GIS peut supporter l'équipe traitante au besoin (support logistique, mentorat, débriefing,...) - [infogis.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca](mailto:infogis.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca)
- Un comité multidisciplinaire pour l'évaluation des AMM complexes peut être organisé via le GIS si le médecin évaluateur est incertain de l'admissibilité d'un usager.

ÉTAPES À SUIVRE	ACTIONS À ENTREPRENDRE
<b>1. Demande de l'AMM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'usager demande l'AMM et signe le formulaire;</li> <li>➤ Le formulaire doit aussi être signé en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant.</li> </ul>
<b>2. Évaluation de l'admissibilité</b> <i>* L'ordre d'évaluation entre le Médecin 1 et le médecin 2 n'a pas d'importance, tant que les évaluations sont faites après la signature de la demande d'AMM.</i>	<p><b>Médecin 1 - administrateur :</b> Procède à l'évaluation de l'admissibilité de l'usager :</p> <p><b>1. Non admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Explique à l'usager la raison de la non-admissibilité et explore d'autres alternatives;</li> <li>➤ Complète le formulaire dans le portail SAFIR;</li> <li>➤ Informe le GIS de la non-administration de l'AMM.</li> </ul> <p><b>2. Admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demande à un médecin de faire la seconde évaluation.</li> </ul> <p><b>Médecin 2 – évaluateur :</b> Procède à l'évaluation de l'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Complète le formulaire Second avis médical;</li> <li>➤ Informe le médecin 1.</li> </ul> <p><b>1. Non admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Explique à l'usager la raison de la non-admissibilité et explore d'autres alternatives;</li> <li>➤ Complète le formulaire dans le portail SAFIR;</li> <li>➤ Informe le GIS de la non-administration de l'AMM.</li> </ul> <p><b>2. Admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'usager de son admissibilité.</li> </ul>
<b>3. Planification de l'AMM</b>	<p>L'usager et le médecin déterminent la date et le lieu d'administration de l'AMM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le médecin 1 complète l'ordonnance pharmaceutique et la transmet à la pharmacie;</li> <li>➤ Le médecin 1 et l'usager peuvent signer le <b>formulaire consentement à l'AMM en cas de perte d'aptitude</b> (formulaire AH-890 du MSSS) permettant deux (2) options au médecin soit :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Administrer l'AMM au moment choisi;</li> <li>2. Administrer l'AMM au moment choisi ou à une date antérieure de la date convenue, et ce même si l'usager perd son aptitude à consentir au soin dans l'intervalle.</li> </ol> </li> </ul> <p>Cette entente ne peut pas être appliquée si l'usager démontre physiquement ou verbalement un refus de recevoir le soin.</p>
<b>4. Le jour de l'AMM</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le médecin 1 récupère la trousse de médicament à la pharmacie et remplit le registre avec le pharmacien;</li> <li>2. Le médecin 1 valide le consentement du patient.             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Si l'usager est apte et consentant, OU s'il n'est plus apte, mais a un formulaire de consentement à l'AMM en cas de perte d'aptitude ET ne démontre pas de signe de refus :</b> <p><b>Médecin 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administrer l'AMM;</li> <li>➤ Constater le décès et inscrire comme cause de décès sur le formulaire SP-3, la maladie qui a mené à la demande d'AMM;</li> <li>➤ Rapporter la trousse de médicaments à la pharmacie;</li> <li>➤ Compléter le formulaire dans SAFIR.</li> </ul> </li> <li>b. <b>Si l'usager est apte et retire son consentement OU s'il n'est plus apte et démontre des signes de refus :</b> <p><b>Médecin 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'AMM ne peut pas être administrée. D'autres options thérapeutiques doivent être envisagées;</li> <li>➤ Rapporter la trousse de médicaments à la pharmacie;</li> <li>➤ Compléter le formulaire de SAFIR en ligne.</li> </ul> </li> </ol> </li> </ol>

### Demande d'AMM pour un usager dont la mort naturelle est non raisonnablement prévisible – MNnRP

- L'évaluation de l'admissibilité est de 90 jours
- Le GIS peut supporter l'équipe traitante au besoin (support logistique, mentorat, débriefing,...) - [infogis.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca](mailto:infogis.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca)
- Un comité multidisciplinaire pour l'évaluation des AMM complexes peut être organisé via le GIS si le médecin évaluateur est incertain de l'admissibilité d'un patient.

ÉTAPES À SUIVRE	ACTIONS À ENTREPRENDRE
<b>1. Demande de l'AMM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'usager demande l'AMM et signe le formulaire;</li> <li>➤ Le formulaire doit aussi être signé en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant.</li> </ul>
<b>2. Évaluation de l'admissibilité</b>	<p><b>Médecin 1 :</b> Procède à l'évaluation de l'admissibilité de l'usager.</p> <p><b>1. Non admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Explique à l'usager la raison de la non-admissibilité et explore d'autres alternatives;</li> <li>➤ Complète le formulaire dans le portail SAFIR;</li> <li>➤ Informe le GIS de la non-administration de l'AMM.</li> </ul> <p><b>2. Admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demande à un médecin de faire la seconde évaluation.</li> </ul> <p><b>Médecin 2 :</b> Procède à l'évaluation de l'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Compète le formulaire Second avis médical;</li> <li>➤ Informe le médecin 1.</li> </ul> <p><b>1. Non admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Explique à l'usager la raison de la non-admissibilité et explore d'autres alternatives;</li> <li>➤ Complète le formulaire dans le portail SAFIR;</li> <li>➤ Informe le GIS de la non-administration de l'AMM.</li> </ul> <p><b>2. Admissible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'usager de son admissibilité.</li> </ul> <p><b>Important :</b> Si aucun des deux (2) médecins ne possède d'expertise sur la maladie grave et incurable dont souffre l'usager, le médecin doit consulter un collègue possédant cette expertise pour valider l'évolution attendue et les traitements possibles de cette condition. Ceci n'implique pas que l'expert doive rencontrer ou évaluer l'usager.</p>
<b>3. Planification de l'AMM</b>	<p>L'usager et le médecin déterminent la date et le lieu d'administration de l'AMM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le médecin 1 complète l'ordonnance pharmaceutique et la transmet à la pharmacie.</li> </ul>
<b>4. Jour de l'AMM</b>	<p><b>1.</b> Le médecin 1 récupère la trousse de médicament à la pharmacie et remplit le registre avec le pharmacien;</p> <p><b>2.</b> Le médecin 1 valide le consentement du patient.</p> <p><b>a. Si l'usager est consentant :</b></p> <p><b>Médecin 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administrer l'AMM;</li> <li>➤ Constater le décès et inscrire comme cause de décès sur le formulaire SP-3, la maladie qui a mené à la demande d'AMM;</li> <li>➤ Rapporter la trousse de médicaments à la pharmacie;</li> <li>➤ Compléter le formulaire dans SAFIR.</li> </ul> <p><b>b. Si l'usager est apte et retire son consentement OU s'il n'est plus apte et démontre des signes de refus :</b></p> <p><b>Médecin 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'AMM ne peut pas être administrée. D'autres options thérapeutiques doivent être envisagées;</li> <li>➤ Rapporter la trousse de médicaments à la pharmacie;</li> <li>➤ Compléter le formulaire de SAFIR en ligne.</li> </ul>